

N°2022-CA11OCT-28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2022 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON**

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022 ;**

**Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**N°2022-CA11OCT-29**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : avenant au bail commercial avec la SARL ALDIAGO « Chez Charly – Comptoir et Cave »**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

***Intéressé par l'affaire, M. Vincent COQUET a quitté la séance du 13 juillet 2022 pour la présentation et le vote du bordereau. Le quorum, pour le bordereau n°2, n'étant alors plus atteint, celui-ci est à nouveau à représenter pour cette séance.***

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP depuis 2013, figurant au cadastre à la section AC N°274. Bâtiment de plain-pied construit en 1980 d'une surface utile de 290 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 28 février 2022 (délibération n°2022-CA28FEV-02), le CCAS a constaté la désaffectation des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé. Puis, par délibération n°2022-CA28FEV-03, le CCAS a décidé de la signature d'un bail commercial avec la SARL ALDIAGO, selon les modalités suivantes :

- ▶ Preneur : SARL ALDIAGO
- ▶ Durée : 9 années, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2022
- ▶ Destination des lieux : activité principale de « Cave à vin et bar » et une activité annexe « Organisation de spectacles »
- ▶ Enseigne : « CHEZ CHARLY Comptoir & Cave »
- ▶ Loyer annuel : vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 euros) hors taxes et hors charges, payable mensuellement / une franchise de loyer d'une durée de 4 mois (du 1<sup>er</sup>/04/22 au 31/07/22) du fait des travaux à effectuer dans les locaux et de la prise en charge par le Preneur consentie.
- ▶ Dépôt de garantie : la somme correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges
- ▶ Clause de préférence : il sera donné une clause de préférence au preneur pour un achat du bâtiment avant la fin du présent bail

En raison, d'une livraison du bâtiment retardée, empêchant l'exploitation par la SARL ALDIAGO dans les délais prévus, et suite à la demande formulée par M. Romuald GALERME, Madame la Vice-Présidente propose de modifier l'article « 5.2- Franchise de Loyer » comme suit :

***« Le bailleur consent au Preneur une franchise de loyer d'une durée maximale de **6 (six)** mois en considération des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le Preneur tel que visé à l'article 20 du présent contrat, qui commencera à la date de prise d'effet du bail, soit **jusqu'au 30 septembre 2022** »***

Tous les autres articles du bail commercial demeurent inchangés.

L'avenant est et demeurera annexé au contrat de bail.

**VU les articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce définissant les règles applicables aux baux commerciaux,**

**VU le bail commercial établit le 22 avril 2022 ci-dessous,**



**BAIL COMMERCIAL  
SARL ALDIAGO / CCAS DE GRAND-CHAMP  
Avenant n°1**

**Préambule :**

**CONSIDÉRANT** les articles L145-1 à L145-60 et R145-1 à 145-37 du code du commerce ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du CCAS, n°2022-CA28FEV-02 en date du 28 février 2022, constatant la désaffection des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du CCAS, n°2022-CA28FEV-03 en date du 28 février 2022, décidant de la signature d'un bail commercial avec la SARL ALDIAGO à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Le CCAS de Grand-Champ et la SARL ALDIAGO ont signé, le 22 avril 2022, un bail commercial portant sur la mise à disposition d'un bâtiment d'une surface utile de 290 m<sup>2</sup>, sis 51 Rue Saint Yves à Grand-Champ.

Le présent avenant porte sur la modification de l'« **Article 5-2 : Franchise de loyer** ».Toutes les clauses et conditions du bail initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

---

**La commune de GRAND-CHAMP, représentée par M. Yves BLEUNVEN, Maire, autorisé en vertu de la délibération n°2022-CA28FEV-02, de la délibération n°2022-CA28FEV-03 puis de la délibération n°2022-CA06OCT-29 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 octobre 2022 ;**

**Il est convenu ce qui suit :**

**« 5.2 Franchise de loyer » est modifié comme suit :**

Le bailleur consent au Preneur une franchise de loyer d'une durée maximale de **6 (six) mois** en considération des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le preneur tel que visés à l'article 20 du présent contrat, qui commencera à courir à la date de prise d'effet du bail, soit jusqu'au **30 septembre 2022**.

**Tous les autres articles du bail commercial demeurent inchangés.**

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Société ALDIAGO  
M. Romuald GALERME

Pour le CCAS de Grand-Champ  
M. Yves BLEUNVEN

**Et, compte tenu des éléments qui précèdent, :**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :**

**Article 1: AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial, selon les conditions précisées ci-dessus, avec la SARL ALDIAGO, dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP,**

**Article 2: DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA11OCT-30

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme BOUCHÉ-PILLON Françoise, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget CCAS : décision modificative n°03-2022**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les crédits doivent être modifiés en fonctionnement.

Lors du vote du BP 2022 du CCAS le 30 mars 2022, un crédit de 22 500€ avait été crédité au compte 6574 en subvention d'équilibre pour l'association Agora. Cette dépense ne sera effectuée.

Il est proposé de réaffecter cette somme sur d'autres lignes budgétaires notamment au compte 6226 (honoraires) et compte 6227 (frais d'actes). Un montant total de 18 000€ (frais d'avocats et d'actes) est inscrit dans le cadre des contentieux contre les assureurs MACIF et SIAICI SAINT-HONORÉ.

MACIF est l'assureur de la personne responsable de l'accident de travail d'un agent du SSIAD en date du 15 août 2016. Le CCAS devrait rentrer en négociation dans les semaines qui viennent afin de récupérer les sommes engagées non remboursées au moment de l'accident ainsi qu'au moment du reclassement de l'agent.

Un contentieux est engagé contre le second assureur, SIAICI SAINT-HONORÉ pour défaut dans le non suivi de la lettre de missions que le CCAS avait signé le 18 juin 2018. Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	TOTAL
<b>Dépenses de fonctionnement:</b>		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations (Chap.65)	- 22 500.00 €
6156	Maintenance	1 000.00 €
6226	Honoraires	15 000.00 €
6227	Frais d'actes	3 000.00 €
6257	Réceptions	1 500.00 €
6455	Cotisations assurances du personnel	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

**Ceci exposé :**

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget CCAS ;**

**Il est proposé au Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 : DE VOTER la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA11OCT-31

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice :** 17 - **Présents :** 10 - **Votants :** 10

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget CCAS : Détail des imputations au compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose aux membres du Conseil de prendre en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, Fête des Bénévoles, Manifestations sportives, culturelles, artistiques, Chantiers participatifs, inaugurations, cérémonies officielles...).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et, notamment, lors des mariages, décès, pacs, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais de décos et d'installations de ces événements.
- Les feux d'artifices, concerts, animations.
- Les frais liés aux festivités organisées par le CCAS.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

**Ceci exposé :**

**VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19**

**CONSIDÉRANT l'exposé de monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1 : ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses détaillées ci-dessus ;**

**Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : Poursuite des Ateliers Sport Santé Séniors**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2015, le CCAS et la commune de Grand-Champ mènent conjointement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées : ateliers de prévention de la perte d'autonomie, animations diverses, habitat inclusif, signature de la chartre Mona Lisa, groupe de réflexion sur l'isolement...autant d'actions qui participent à une prise en charge globale des Grégamistes de plus de 65 ans.

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive, chez les personnes quel que soit leur âge, ne sont plus à démontrer. S'agissant des séniors, les bénéfices du sport sur leur état physique et psychique sont nombreux : maintien du niveau de forme, prévention de l'apparition de maladies, maintien ou création du lien social.

Après 1 année de fonctionnement de septembre 2021 à juin 2022, le CCAS souhaite maintenir la proposition d'une séance par semaine de sport adapté pour 15 séniors (à partir de 65 ans) ne pratiquant pas en club. Sous forme d'ateliers « Sport Santé Séniors » menés en partenariat avec l'Association Profession Sport 56, au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux.

Une cotisation annuelle sera demandée aux inscrits.

Le budget est prévu sur une base de 34 séances sur l'année 2022/2023 et se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation Educateur	1139.00 €	Cotisation annuelle 40 €./séniors	600.00€
Communication (flyers, affiches, questionnaires de satisfaction..)	155.00 €	Subvention CD	460.00€
Frais divers (gouter, petits matériels)	255.00 €	Auto-financement CCAS	601.50€
Cotisation Profession Sport 56	56.50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1661.50 €</b>		<b>1661.50 €</b>

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: DÉCIDE la continuité de l'animation/atelier « Sport Sante Séniors » à partir du 12 septembre 2022 ;**

**Article 2: INDIQUE que les crédits seront inscrits au compte 611 ;**

**Article 3: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : Tarifs de revente de matériels et mobiliers**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS a acquis du matériel et mobilier pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des hébergements collectifs du Village inter générationnel de Lanvaux.

Après deux années d'exploitation, il s'avère que du mobilier et du linge « de maison » ne sont pas utilisés. Aujourd'hui, il est possible de procéder à une vente de ce matériel et de ce mobilier afin de libérer de l'espace et de générer quelques recettes exceptionnelles en appliquant un décoté de 30% sur le mobilier et linge de maison NEUF et encore emballé.

Elle propose donc d'organiser une « vente solidaire » selon les modalités suivantes :

- ✓ **Période :** novembre – décembre 2022 et janvier 2023
- ✓ **Evaluation tarifaire :** voir le tableau ci-dessous
- ✓ **Lieu et organisation :** à l'accueil de la Maison des Solidarité aux heures d'ouverture du service et en présence de Elodie TEXIER (encasement et suivi de la vente).
- ✓ **Vente privée** aux agents de la municipalité de Grand-Champ, du CCAS et bénévoles de la municipalité et du CCAS la semaine 45, du 7 au 12 novembre 2022.
- ✓ **Les invendus** pourront être remis à La Malle des Malins

Quantité	Intitulé	Descriptif	Etat	Prix unitaire HT NEUF	Prix unitaire à la vente
7	Lit superposé avec sommier et matelas	90x200 sommier treillis métallique	Neuf	464.25 €	325€
50	Protège matelas drap housse	Transalèse 90 x 200cm	Neuf	13.85 €	9.50€
60	Oreiller	Coton antiacarien 65x65cm classe E	Neuf	11.07 €	7.50€
60	Couette	Coton antiacarien 140x200cm	Neuf	38.57 €	27€

**Ceci exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

**Article 1: DÉCIDE la vente de matériels et mobiliers de la Maison Des Solidarités inutilisés**

**Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : Révision du tableau des effectifs du CCAS**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Technique de la commune et du CCAS.

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un aide-soignant de classe normale du SSIAD**

La pénurie de personnel dans le médico-social, notamment chez les aides-soignants, nous oblige à nous interroger sur notre organisation de travail et le maintien de nos effectifs de professionnels.

Au vu de la nécessité de service, au vu des qualités professionnelles et l'engagement de l'agent et afin de maintenir une qualité de service, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'une aide-soignante du SSIAD ; actuellement à 28/35<sup>ème</sup>, l'agent passerait à 31,50/35<sup>ème</sup>.

Les finances du SSIAD peuvent supporter une augmentation de sa durée hebdomadaire de service. En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose la suppression du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la création du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 31,50/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er janvier 2023						
Filière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebd en heure	
<b>TEMPS COMPLET</b>						
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CCAS	1	1	35	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CCAS	1	1	28	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CCAS	1	1	35	
Médico-sociale	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	4	4	35	
	<b>Aide-soignant de classe normale</b>	<b>SSIAD</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>31,5</b>	
	<b>Aide-soignant de classe normale</b>	<b>SSIAD</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	
Sociale	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	2	0	26,25	
	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50	
Sociale	Agent social	CCAS	1	1	23	
			<b>16</b>	<b>14</b>		

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- ▶ **Un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (31,5/35<sup>ème</sup>) ;**

**Article 2: DÉCIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

- ▶ **Un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;**

**Article 3: DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont copie annexée à la présente délibération ;**

**Article 4: DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;**

**Article 5: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

### **Budget SSIAD : Décision Modificative n° 02-2022**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les inscriptions du budget 2022 du SSIAD doivent être modifiées en fonctionnement au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Deux agents sont en arrêt de travail depuis le début de l'année.

L'un pour maladie professionnelle, l'autre pour maladie ordinaire. Il est probable qu'ils soient maintenus dans cette position jusqu'à la fin de l'année. Ces arrêts n'étaient pas prévus sur une période aussi longue dans le budget.

De plus, les différentes revalorisations salariales des aides-soignants appliquées sur l'année 2022 sont à prendre en compte (intégration dans la catégorie B, revalorisation des grilles indiciaires, intégration du Complément de Traitement Indiciaire).

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 pour un montant de 50 000,00 € (comptes 64111 et 64131) pour compenser ces hausses de dépenses de personnel.

Ces nouvelles inscriptions sont contrebalancées par une hausse de la dotation globale soins du SSIAD de 7 231 € (comptes de la classe 7) ainsi qu'une augmentation du remboursement des assurances pour 42 769,00 € (compte 6419).

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>				
64111	Rémun ppale pers titulaire et stag.	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
64131	Rémun. Ppale pers. Non tit	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>				
6419	Remboust sur rémun pers.	38 256,00 €	4 513,00 €	42 769,00 €
731112	Dotation personnes âgées	7 744,00 €		7 744,00 €
731212	Dotation personnes handicapées		- 513,00 €	- 513,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Ceci exposé :**

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget du SSIAD ;**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de :**

**Article 1 : VOTER la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;**

**Article 2 : AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

560023723  
Code FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

2023  
ESMS

BP  
33001

Présenté par le Président,  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Les membres du Conseil d'administration

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de suffrages exprimés	: 10
<b>VOTES</b>	
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Date de convocation : 05/10/2022

BLEUNVEN Yves, Président du CCAS	<i>Excusé</i>
BOUCHÉ-PILLON Francoise, Vice-Présidente du CCAS	<i>Signé</i>
COQUET Vincent	<i>Excusé</i>
FROMAGE Lionel	<i>Signé</i>

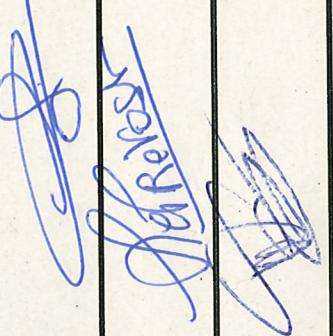
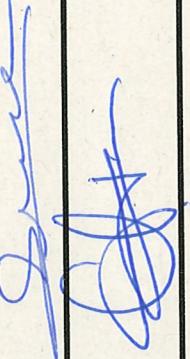
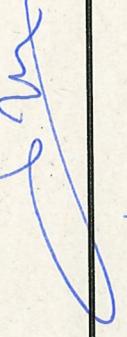
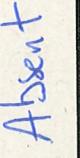
Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

2023  
ESMS560023723  
Code FINESS  
CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMPBP  
33001

LE PETIT Michelle	LE PRÉVOST Armelle	LE FALHER Marie-Annick	ANDRÉ Frédéric	LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny	LEVANEN Paul	OLIVIERO Xavier	CAUDAL Odile	GUEGAN Amédé
								

2023  
ESMS

BP  
33001

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

560023723  
Code FINESS

CONFUCIUS Françoise	COUGOUAT Catherine	ONNO Valérie	BOUCHE Corentin
	Excuse	Absente	Excuse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

### **Budget SSIAD : Budget Primitif 2023**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023, proposé par Madame la Vice-Présidente, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ▶ en section de fonctionnement, de 592 954,00 €
- ▶ en section d'investissement, de 3 023,00 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2023, ci-annexé ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2023.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

### **Formations CNFPT : Prise en charge partielle des frais de déplacement**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON Vice-Présidente du CCAS, fait part au Conseil d'Administration que les agents du CCAS suivent fréquemment des formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pour se rendre à ces formations, les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, quand les véhicules communaux ne sont pas disponibles. Le CNFPT prévoit deux types de prise en charge des frais de déplacement :

- ▶ Le covoiturage : le CNFPT diffuse la liste des stagiaires afin de favoriser le covoiturage. La prise en charge est de 0,25 € dès le 1<sup>er</sup> kilomètre pour le conducteur.
- ▶ Le déplacement individuel : prise en charge des frais de déplacement sur la base suivante :
  - Déplacement égal ou inférieur à 40 km : pas de prise en charge des frais de transport,
  - À partir de 41 km : le taux est de 0,15 €/km, quelle que soit la puissance du véhicule.

Or, les barèmes utilisés dans la fonction publique, fixés par un arrêté du 14 mars 2022, sont les suivants :

- ▶ Véhicule de 5 cv et moins : 0,32 €/km
- ▶ Véhicule de 6 cv et 7cv : 0,41 €/km
- ▶ Véhicule de 8 cv et plus : 0,45 €/km

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé au Conseil d'Administration d'assurer une prise en charge par le CCAS du différentiel de remboursement entre le barème du CNFPT qui est celui de la Fonction Publique.

À titre indicatif, le reste à charge du CCAS, pour l'année 2022, s'élèverait à :

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
<b>5 cv et moins</b>	0,32 €	0,15 €	<b>0,17 €</b>
<b>6 cv et 7 cv</b>	0,41 €	0,15 €	<b>0,26 €</b>
<b>8 cv et plus</b>	0,45 €	0,15 €	<b>0,30 €</b>

Néanmoins, cette prise en charge sera effective seulement pour les formations hors du département du Morbihan.

De plus, pour prétendre à une prise en charge du CCAS, l'agent devra remplir un ordre de mission au moins trois jours ouvrés avant la formation, et démontrer l'indisponibilité de véhicule communal et l'impossibilité de covoiturage.

**Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.**

**CONSIDÉRANT l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: APPROUVE la prise en charge par la commune du différentiel de frais de déplacement entre les barèmes CNFPT et Fonction publique pour les déplacements de formation CNFPT hors du département du Morbihan ;**

**Article 2: ATTESTE que les montants versés seront mandatés à l'article comptable 6256 « Missions » ;**

**Article 3: AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA11OCT-28

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, également convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2022 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de ladite séance.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

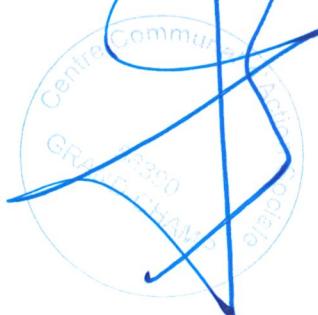
**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 juillet 2022 ;**

**Article 2 : DONNE pouvoir au Président ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA11OCT-29

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme Françoise BOUCH-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice :** 17 - **Présents :** 10 - **Votants :** 10

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS :** avenant au bail commercial avec la SARL ALDIAGO « Chez Charly – Comptoir et Cave »

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

*Intéressé par l'affaire, M. Vincent COQUET a quitté la séance du 13 juillet 2022 pour la présentation et le vote du bordereau. Le quorum, pour le bordereau n°2, n'étant alors plus atteint, celui-ci est à nouveau à représenter pour cette séance.*

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment situé 51 rue Saint Yves à GRAND-CHAMP depuis 2013, figurant au cadastre à la section AC N°274. Bâtiment de plain-pied construit en 1980 d'une surface utile de 290 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 28 février 2022 (délibération n°2022-CA28FEV-02), le CCAS a constaté la désaffectation des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé. Puis, par délibération n°2022-CA28FEV-03, le CCAS a décidé de la signature d'un bail commercial avec la SARL ALDIAGO, selon les modalités suivantes :

- ▶ Preneur : SARL ALDIAGO
- ▶ Durée : 9 années, prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2022
- ▶ Destination des lieux : activité principale de « Cave à vin et bar » et une activité annexe « Organisation de spectacles »
- ▶ Enseigne : « CHEZ CHARLY Comptoir & Cave »
- ▶ Loyer annuel : vingt-deux mille cinq cent euros (22 500 euros) hors taxes et hors charges, payable mensuellement / une franchise de loyer d'une durée de 4 mois (du 1<sup>er</sup>/04/22 au 31/07/22) du fait des travaux à effectuer dans les locaux et de la prise en charge par le Preneur consentie.
- ▶ Dépôt de garantie : la somme correspondant à 2 mois de loyer hors taxes et hors charges
- ▶ Clause de préférence : il sera donné une clause de préférence au preneur pour un achat du bâtiment avant la fin du présent bail

En raison, d'une livraison du bâtiment retardée, empêchant l'exploitation par la SARL ALDIAGO dans les délais prévus, et suite à la demande formulée par M. Romuald GALERME, Madame la Vice-Présidente propose de modifier l'article « 5.2- Franchise de Loyer » comme suit :

« Le bailleur consent au Preneur une franchise de loyer d'une durée maximale de **6 (six)** mois en considération des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le Preneur tel que visé à l'article 20 du présent contrat, qui commencera à la date de prise d'effet du bail, soit **jusqu'au 30 septembre 2022** »

Tous les autres articles du bail commercial demeurent inchangés.

L'avenant est et demeurera annexé au contrat de bail.

**VU les articles L 145-1 à L 145-60 du Code de Commerce définissant les règles applicables aux baux commerciaux,**

**VU le bail commercial établit le 22 avril 2022 ci-dessous,**



**BAIL COMMERCIAL  
SARL ALDIAGO / CCAS DE GRAND-CHAMP  
Avenant n°1**

**Préambule :**

**CONSIDÉRANT** les articles L145-1 à L145-60 et R145-1 à 145-37 du code du commerce ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du CCAS, n°2022-CA28FEV-02 en date du 28 février 2022, constatant la désaffection des locaux au domaine public et son déclassement dans le domaine privé ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du CCAS, n°2022-CA28FEV-03 en date du 28 février 2022, décidant de la signature d'un bail commercial avec la SARL ALDIAGO à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Le CCAS de Grand-Champ et la SARL ALDIAGO ont signé, le 22 avril 2022, un bail commercial portant sur la mise à disposition d'un bâtiment d'une surface utile de 290 m<sup>2</sup>, sis 51 Rue Saint Yves à Grand-Champ.

Le présent avenant porte sur la modification de l'**« Article 5-2 : Franchise de loyer »**.Toutes les clauses et conditions du bail initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

---

**La commune de GRAND-CHAMP, représentée par M. Yves BLEUNVEN, Maire, autorisé en vertu de la délibération n°2022-CA28FEV-02, de la délibération n°2022-CA28FEV-03 puis de la délibération n°2022-CA06OCT-29 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 octobre 2022 ;**

**Il est convenu ce qui suit :**

**« 5.2 Franchise de loyer » est modifié comme suit :**

Le bailleur consent au Preneur une franchise de loyer d'une durée maximale de **6 (six) mois** en considération des travaux à effectuer dans les locaux et pris en charge par le preneur tel que visés à l'article 20 du présent contrat, qui commencera à courir à la date de prise d'effet du bail, soit jusqu'au **30 septembre 2022**.

**Tous les autres articles du bail commercial demeurent inchangés.**

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Société ALDIAGO  
M. Romuald GALERME

Pour le CCAS de Grand-Champ  
M. Yves BLEUNVEN

**Et, compte tenu des éléments qui précèdent, :**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Administration :**

**Article 1:** **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail commercial, selon les conditions précisées ci-dessus, avec la SARL ALDIAGO, dont le siège social est situé à GRAND-CHAMP,

**Article 2:** **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

N°2022-CA11OCT-30

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme BOUCHÉ-PILLON Françoise, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget CCAS : décision modificative n°03-2022**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les crédits doivent être modifiés en fonctionnement.

Lors du vote du BP 2022 du CCAS le 30 mars 2022, un crédit de 22 500€ avait été crédité au compte 6574 en subvention d'équilibre pour l'association Agora. Cette dépense ne sera effectuée.

Il est proposé de réaffecter cette somme sur d'autres lignes budgétaires notamment au compte 6226 (honoraires) et compte 6227 (frais d'actes). Un montant total de 18 000€ (frais d'avocats et d'actes) est inscrit dans le cadre des contentieux contre les assureurs MACIF et SIAICI SAINT-HONORÉ.

MACIF est l'assureur de la personne responsable de l'accident de travail d'un agent du SSIAD en date du 15 août 2016. Le CCAS devrait rentrer en négociation dans les semaines qui viennent afin de récupérer les sommes engagées non remboursées au moment de l'accident ainsi qu'au moment du reclassement de l'agent.

Un contentieux est engagé contre le second assureur, SIAICI SAINT-HONORÉ pour défaut dans le non suivi de la lettre de missions que le CCAS avait signé le 18 juin 2018. Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	TOTAL
<b>Dépenses de fonctionnement:</b>		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations (Chap.65)	22 500.00 €
6156	Maintenance	1 000.00 €
6226	Honoraires	15 000.00 €
6227	Frais d'actes	3 000.00 €
6257	Réceptions	1 500.00 €
6455	Cotisations assurances du personnel	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Ceci exposé :

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget CCAS ;**

**Il est proposé au Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

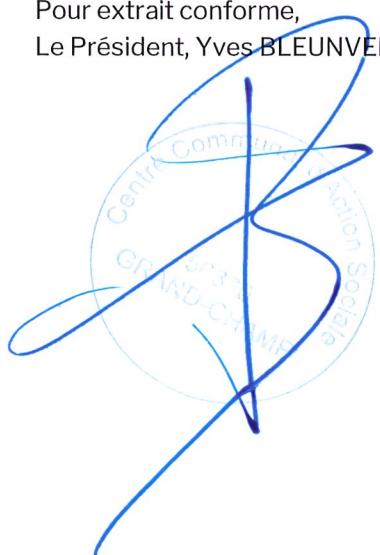
**Article 1 : DE VOTER la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget CCAS : Détail des imputations au compte 6232 – Fêtes et cérémonies**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales et leurs établissements de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose aux membres du Conseil de prendre en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, services et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (marché de Noël, Fête des Bénévoles, Manifestations sportives, culturelles, artistiques, Chantiers participatifs, inaugurations, cérémonies officielles...).
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et, notamment, lors des mariages, décès, pacs, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, ainsi que les frais de décos et d'installations de ces évènements.
- Les feux d'artifices, concerts, animations.
- Les frais liés aux festivités organisées par le CCAS.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

**Ceci exposé :**

**VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19**

**CONSIDÉRANT l'exposé de monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1: ACCEPTE l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses détaillées ci-dessus ;**

**Article 2: AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : Poursuite des Ateliers Sport Santé Séniors**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2015, le CCAS et la commune de Grand-Champ mènent conjointement des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées : ateliers de prévention de la perte d'autonomie, animations diverses, habitat inclusif, signature de la chartre Mona Lisa, groupe de réflexion sur l'isolement...autant d'actions qui participent à une prise en charge globale des Grégamistes de plus de 65 ans.

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive, chez les personnes quel que soit leur âge, ne sont plus à démontrer. S'agissant des séniors, les bénéfices du sport sur leur état physique et psychique sont nombreux : maintien du niveau de forme, prévention de l'apparition de maladies, maintien ou création du lien social.

Après 1 année de fonctionnement de septembre 2021 à juin 2022, le CCAS souhaite maintenir la proposition d'une séance par semaine de sport adapté pour 15 séniors (à partir de 65 ans) ne pratiquant pas en club. Sous forme d'ateliers « Sport Santé Séniors » menés en partenariat avec l'Association Profession Sport 56, au sein du Village Intergénérationnel de Lanvaux.

Une cotisation annuelle sera demandée aux inscrits.

Le budget est prévu sur une base de 34 séances sur l'année 2022/2023 et se présente comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestation Educateur	1 139,00 €	Cotisation annuelle 40 €./séniors	600,00€
Communication (flyers, affiches, questionnaires de satisfaction..)	155,00 €	Subvention CD	460,00€
Frais divers (goûter, petits matériels)	255,00 €	Auto-financement CCAS	601,50€
Cotisation Profession Sport 56	56,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 661,50 €</b>		<b>TOTAL</b> <b>1 661,50 €</b>

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1:** DÉCIDE la continuité de l'animation/atelier « Sport Santé Séniors » à partir du 12 septembre 2022;

**Article 2:** INDIQUE que les crédits seront inscrits au compte 611;

**Article 3:** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



N°2022-CA11OCT-33

Envoyé en préfecture le 19/10/2022  
Reçu en préfecture le 19/10/2022  
Affiché le  
ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT33-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, également convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice :** 17 - **Présents :** 10 - **Votants :** 10

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

### **CCAS : Tarifs de revente de matériels et mobiliers**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que le CCAS a acquis du matériel et mobilier pour permettre l'ouverture et le fonctionnement des hébergements collectifs du Village inter générationnel de Lanvaux.

Après deux années d'exploitation, il s'avère que du mobilier et du linge « de maison » ne sont pas utilisés. Aujourd'hui, il est possible de procéder à une vente de ce matériel et de ce mobilier afin de libérer de l'espace et de générer quelques recettes exceptionnelles en appliquant un décoté de 30% sur le mobilier et linge de maison NEUF et encore emballé.

Elle propose donc d'organiser une « vente solidaire » selon les modalités suivantes :

- ✓ **Période :** novembre – décembre 2022 et janvier 2023
- ✓ **Evaluation tarifaire :** voir le tableau ci-dessous
- ✓ **Lieu et organisation :** à l'accueil de la Maison des Solidarité aux heures d'ouverture du service et en présence de Elodie TEXIER (encaissement et suivi de la vente).
- ✓ **Vente privée** aux agents de la municipalité de Grand-Champ, du CCAS et bénévoles de la municipalité et du CCAS la semaine 45, du 7 au 12 novembre 2022.
- ✓ **Les invendus** pourront être remis à La Malle des Malins

Quantité	Intitulé	Descriptif	Etat	Prix unitaire HT NEUF	Prix unitaire à la vente
7	Lit superposé avec sommier et matelas	90x200 sommier treillis métallique	Neuf	464.25 €	325€
50	Protège matelas drap housse	Transalèse 90 x 200cm	Neuf	13.85 €	9.50€
60	Oreiller	Coton antiacarien 65x65cm classe E	Neuf	11.07 €	7.50€
60	Couette	Coton antiacarien 140x200cm	Neuf	38.57 €	27€

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

**Article 1: DÉCIDE la vente de matériels et mobiliers de la Maison Des Solidarités inutilisés**

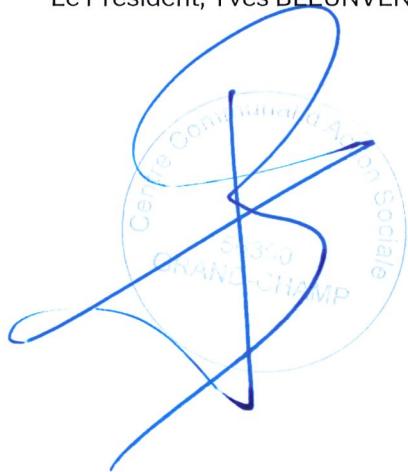
**Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**CCAS : Révision du tableau des effectifs du CCAS**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ces créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Technique de la commune et du CCAS.

**Modification de la durée hebdomadaire de service d'un aide-soignant de classe normale du SSIAD**

La pénurie de personnel dans le médico-social, notamment chez les aides-soignants, nous oblige à nous interroger sur notre organisation de travail et le maintien de nos effectifs de professionnels.

Au vu de la nécessité de service, au vu des qualités professionnelles et l'engagement de l'agent et afin de maintenir une qualité de service, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'une aide-soignante du SSIAD ; actuellement à 28/35<sup>ème</sup>, l'agent passerait à 31,50/35<sup>ème</sup>.

Les finances du SSIAD peuvent supporter une augmentation de sa durée hebdomadaire de service. En conséquence, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose la suppression du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la création du poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet à 31,50/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er janvier 2023						
Fillière	Grade	Service	Créé	Pourvu	Durée hebdo en heure	
<b>TEMPS COMPLET</b>						
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CCAS	1	1	35	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	CCAS	1	1	28	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	CCAS	1	1	35	
Médico-sociale	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	4	4	35	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	1	1	31,5	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	4	4	28	
	Aide-soignant de classe normale	SSIAD	2	0	26,25	
	Infirmier en soins généraux de classe normale	SSIAD	1	1	31,50	
Sociale	Agent social	CCAS	1	1	23	
			<b>16</b>	<b>14</b>		

12 rue des Hortensias - 56390 GRAND-CHAMP

Tél. : 02 97 66 75 75

Ceci exposé,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1:** DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ▶ Un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (31,5/35<sup>ème</sup>) ;

**Article 2:** DÉCIDE de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ▶ Un poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;

**Article 3:** DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dont copie annexée à la présente délibération ;

**Article 4:** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 ;

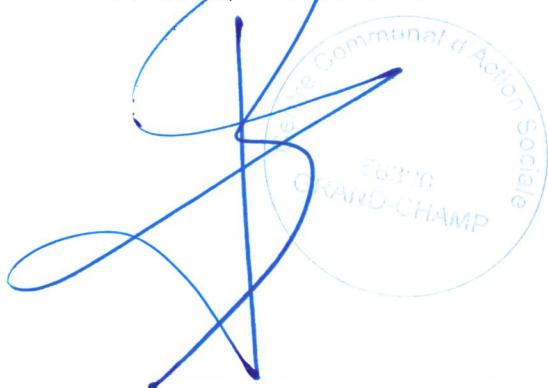
**Article 5:** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



N°2022-CA11OCT-35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget SSIAD : Décision Modificative n° 02-2022**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS de Grand-Champ, informe les membres du Conseil d'Administration que les inscriptions du budget 2022 du SSIAD doivent être modifiées en fonctionnement au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Deux agents sont en arrêt de travail depuis le début de l'année.

L'un pour maladie professionnelle, l'autre pour maladie ordinaire. Il est probable qu'ils soient maintenus dans cette position jusqu'à la fin de l'année. Ces arrêts n'étaient pas prévus sur une période aussi longue dans le budget.

De plus, les différentes revalorisations salariales des aides-soignants appliquées sur l'année 2022 sont à prendre en compte (intégration dans la catégorie B, revalorisation des grilles indiciaires, intégration du Complément de Traitement Indiciaire).

Il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 pour un montant de 50 000,00 € (comptes 64111 et 64131) pour compenser ces hausses de dépenses de personnel.

Ces nouvelles inscriptions sont contrebalancées par une hausse de la dotation globale soins du SSIAD de 7 231€ (comptes de la classe 7) ainsi qu'une augmentation du remboursement des assurances pour 42 769,00 € (compte 6419).

Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire les modifications suivantes :

Compte	Désignation	Personnes Agées	Personnes Handicapées	TOTAL
<b>Dépenses de fonctionnement :</b>				
64111	Rémun ppale pers titulaire et stag.	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
64131	Rémun. Ppale pers. Non tit	23 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement :</b>				
6419	Remboust sur rémun pers.	38 256,00 €	4 513,00 €	42 769,00 €
731112	Dotation personnes âgées	7 744,00 €		7 744,00 €
731212	Dotation personnes handicapées		- 513,00 €	- 513,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

Ceci exposé :

**CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2022 du budget du SSIAD ;**

**Il est proposé au Conseil d'Administration de :**

**Article 1: VOTER la décision modificative tel que présentée ci-dessus ;**

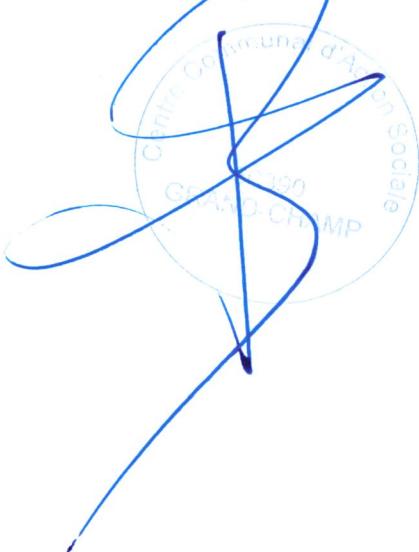
**Article 2: AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Budget SSIAD : Budget Primitif 2023**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023, proposé par Madame la Vice-Présidente, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ▶ en section de fonctionnement, de 592 954,00 €
- ▶ en section d'investissement, de 3 023,00 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1:** VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget primitif de l'exercice 2023, ci-annexé ;

**Article 2:** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président, Yves BLEUNVEN





560023723  
Code FINESS

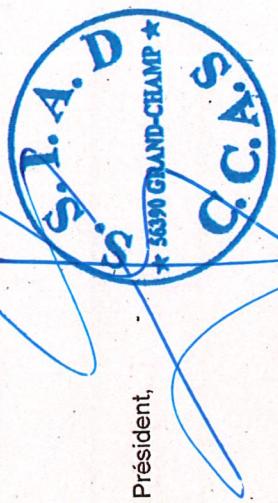
CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

BP  
33001

2023  
ESMS

Présenté par le Président,  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

#### ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de suffrages exprimés	: 10
<b>VOTES</b>	
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Date de convocation : 05/10/2022

Les membres du Conseil d'administration

BLEUNVEN Yves, Président du CCAS	<i>Exposé</i>
BOUCHÉ-PILLON Françoise, Vice-Présidente du CCAS	<i>Signature</i>
COQUET Vincent	<i>Exposé</i>
FROMAGE Lionel	<i>Signature</i>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

560023723  
Code FINESS

2023  
ESMS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

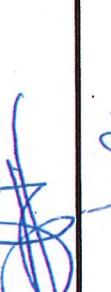
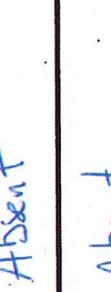
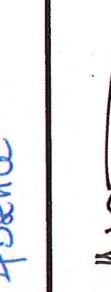
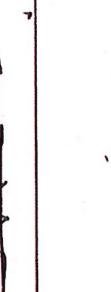
BP  
33001

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

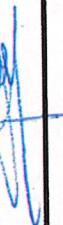
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

LE PETIT Michelle	
LE PRÉVOOST Armelle	
LE FALHER Marie-Annick	
ANDRÉ Frédéric	
LEVEILLE-CALVEZ Fanny	
LEVANEN Paul	
OLIVIERO Xavier	
CAUDAL Odile	
GUEGAN Amédé	

560023723 Code FINESS	CCAS GRAND CHAMP SSIAD DE GRAND CHAMP	BP 33001	2023 ESMS
--------------------------	--	-------------	--------------

CONFUCIUS Françoise		<i>Excuse</i>	<i>Absent</i>	<i>Excuse</i>
COUGOULAT Catherine				
ONNO Valérie				
BOUCHE Corentin				

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Affiché le  
ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF



REPUBLIQUE FRANCAISE

Code FINESS	SSIAD GRAND-CHAMP
560 023 723	

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE VANNES MENIMUR

BUDGET PRIMITIF	SSIAD M22
-----------------	-----------

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Affiché le  
ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**Budget Prévisionnel - PH-SSIAD - Support normalisé (BPPH-2015-01)****Année N : 2023****ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)****N° FINESS / Nom de l'établissement ou service**

560023723

**ADRESSE :**

12 RUE DES HORTENSIAS 56390 Grand-Champ

**Date de la dernière autorisation :**

19/12/2016

**Département :**

56 Morbihan

**ORGANISME GESTIONNAIRE :**

CCAS de GRAND-CHAMP

**TELEPHONE / FAX / Email :**

02.97.66.75.75

02.97.66.40.45

grh@grandchamp.fr

**NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:**

BLEUNVEN Président du CCAS

**CATEGORIE :**

ARS

**Autorité en charge de la tarification :**

FPT (titre III)

**C.C.N.T. :**

25/10/2022

**DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :**

523042.00

**CAPACITE AUTORISEE :**

38

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**ACTIVITÉ de l'établissement ou du service**
**CADRE NORMALISE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	Activité par dérogation		
					Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
<b>Lits ou places réels 2021</b>		<b>Lits ou places financés</b>		<b>Nombre de jours d'ouverture</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>730</b>	<b>0</b>	<b>13 870</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
External					0		
Semi-internal					0		
Internal					0		
Service Personnes Agées	35	35	365	0	12 775	0	0
Service Personnes Handicapées	3	3	365	0	1 095	0	0
Autre 3					0		
					<b>(5) = (2) x (3)</b>		

Activité prévisionnelle	(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	Retenu par le tarificateur		
							Nombre d'occupation	Taux d'occupation	Taux d'occupation
<b>TOTAL en journées</b>	<b>12 508</b>	<b>12 631</b>	<b>12 991</b>	<b>12 710</b>	<b>13 870</b>	<b>13 870</b>	<b>100,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
External					0		0,0%		0,0%
Semi-internal					0		0,0%		0,0%
Internal					0		0,0%		0,0%
Service Personnes Agées	11 574	11 622	11 531	11 576	12 775	12 775	100,0%	0	0,0%
Service Personnes Handicapées	934	1 009	1 460	1 134	1 095	1 095	100,0%	0	0,0%
Autre 3					0		0,0%		0,0%
					<b>(13) = [ (9) + (10) + (12) ] / 3</b>			<b>(16) = (15) / (5)</b>	<b>(18) = (17) / (5)</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**ACTIVITÉ de l'établissement ou du service****CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES****Accueil des plus de 20 ans dans les IME au titre de l'article L. 242-4 du CASF**

Nombre de journées prévisionnelles	TOTAL (de 1 à 3)	+ 20 ans orientés ESAT, AP *, CDTD **			+ 20 ans orientés MAS orientés foyer	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0
External	0					
Semi-internat	0					
Internat	0					
Autre 1	0					
Autre 2	0					
Autre 3	0					

\* Atelier Protégé

\*\* Centre de Distribution de l'œuvre à Domicile

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

## EXPLOITATION - Les charges

### CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I/ DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	Réel 2021	Budget exécutoire 2022	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon-duction	Mesures nouvelles	Total		
<b>GROUPE I: DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>							
<b>ACHATS</b>			(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602 Achats stockés - Autres approvisionnements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603 Variation des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606 Achats non stockés de matières et fournitures	14 974,84	16 600,00	15 900,00	3 200,00	19 100,00	19 100,00	19 100,00
607 Achats de marchandise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709 Rabais, remises, ristournes accordées par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>							
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6118 Sous-traitance: autres prestations de service		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>							
6241 Transports de biens		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6242 Transports d'usagers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247 Transports collectifs du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248 Transports divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625 Déplacements, missions et réceptions	161,00	350,00	350,00	0,00	350,00	350,00	350,00
626 Frais postaux et frais de télécommunications	1 468,23	1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6281 Prestations de blanchisserie à l'extérieur	1 801,11	1 900,00	1 800,00	300,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursements de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288 Autres prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>18 405,18</b>	<b>20 450,00</b>	<b>19 650,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>23 150,00</b>	<b>23 150,00</b>	<b>23 150,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**EXPLOITATION - Les charges****CADRE NORMALISE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL D'UN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES  
ANNEXE 1**

GROUPE II : DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	(1)	(2)	(3)	Budget prévisionnel proposé					
				Budget exécutoire 2022	Recon- duction	Dépenses nouvelles	Total	Dépenses autorisées	Budget exécutoire
621 Personnel extérieur à l'établissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	32 259,68	30 250,00	30 250,00	30 250,00	0,00	0,00	0,00	32 250,00	32 250,00
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	9 251,23	9 265,00	8 525,00	8 525,00	4 975,00	4 975,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00
641 Rémunérations du personnel non médical	317 270,46	322 917,00	306 815,00	306 815,00	31 636,00	31 636,00	338 451,00	338 451,00	338 451,00
642 Rémunérations du personnel médical		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643 Rémunération du personnel handicapé		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	115 202,73	120 070,00	118 000,00	118 000,00	10 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
646 Personnes handicapées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647 Autres charges sociales	6 020,90	4 340,00	3 340,00	3 340,00	0,00	0,00	3 340,00	3 340,00	3 340,00
648 Autres charges de personnel		4 502,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>484 507,10</b>	<b>486 842,00</b>	<b>466 930,00</b>	<b>48 611,00</b>	<b>515 541,00</b>	<b>515 541,00</b>	<b>515 541,00</b>	<b>515 541,00</b>	<b>515 541,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

## EXPLOITATION - Les produits

### CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ANNEXE 1

GROUPE I: PRODUITS DE LA TARIFICATION	Réel 2021	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)
- 731 Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	494 035,97	523 042,00	522 529,00	14 425,00	536 954,00		536 954,00
732 Produits à la charge de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
733 Produits à la charge du département (hors EHPAD)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
734 Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
735 Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7351 <i>dont/produits à la charge de l'assurance maladie</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7352 <i>dont/produits à la charge du département</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7353 <i>dont/produits à la charge de l'usager</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
738 Produits à la charge d'autres financeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>494 035,97</b>	<b>523 042,00</b>	<b>522 529,00</b>	<b>14 425,00</b>	<b>536 954,00</b>	<b>536 954,00</b>	<b>536 954,00</b>
GROUPE II: AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION							
70 Produits sauf 7082	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70821 Participations forfaitaires des usagers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70821 <i>dont/forfaits journaliers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70822 <i>dont participations des personnes handicapées prévues au 4° ultime de l'article L.222-4 du C.S.SF</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70823 <i>dont participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70828 <i>dont autres participations forfaitaires des usagers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
71 Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74 Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante	7 893,06	500,00	0,00	8 000,00	8 000,00		8 000,00
603 Variation des stocks (en recettes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
609 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
619 Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
629 Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	60 823,26	39 300,00	39 500,00	8 500,00	48 000,00		48 000,00
6429 Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6439 Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6979 Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6489 Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>68 716,32</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 500,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**EXPLOITATION - Les produits**

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

ANNEXE 1

	Réel 2021	Budget exécutoire 2022	Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Measures nouvelles		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)
			0,00	0,00	0,00	0,00
<b>GROUPES FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSEABLES</b>						
76 <b>Produits financiers</b>						
761 <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
771 <b>Produits exceptionnels sur opérations de gestion</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773 <b>Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (M22)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775 <b>Produits des cessions d'éléments d'actif</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777 <b>Quotepart des subventions d'investissement versé au résultat de l'exercice</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778 <b>Autres produits exceptionnels</b>	2 457,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781 <b>Autres produits</b>						
7811 <b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7816 <b>Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7817 <b>Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7825 <b>dont reprises sur amortissements dérogatoires</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7841 <b>dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7842 <b>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7842 bis <b>dont reprises sur provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé (M22 bis)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7842 bis <b>dont reprises sur provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif circulant (M22 bis)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7848 <b>dont autres reprises (sur provisions réglementées)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7849 <b>dont reprises sur dépréciations exceptionnelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
789 <b>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (M22 bis)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79 <b>Transferts de charges</b>						
791 <b>dont transfert de charges d'exploitation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
796 <b>dont transfert de charges financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
797 <b>dont transfert de charges exceptionnelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE III</b>		2 457,38	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>	563 209,67	563 042,00	562 029,00	30 925,00	592 954,00	592 954,00
Excedent de la section d'exploitation reporté					Report à nouveau 2023	
002 <b>Amortissements comptables excédentaires différences</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
005 <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	563 209,67	563 042,00	562 029,00	30 925,00	592 954,00	592 954,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL**  
**RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : EMPLOIS**

		<b>Réel 2021</b>	<b>Budget exécutoire 2022</b>	<b>Budget prévisionnel 2023</b>
<b>Réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0.00	0.00	0.00
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	0.00	0.00	0.00
<b>Reprises</b>				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)	0.00	0.00	0.00
15	Provisions	0.00	0.00	0.00
<b>Remboursement des dettes financières</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
17	Dettes rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
<b>Compte de liaison investissement</b>				
18	Comptes de liaison investissements	0.00	0.00	0.00
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>				
20	Immobilisations incorporelles	972.00	4 001.00	1 300.00
21	Immobilisations corporelles	2 283.83	10 149.00	1 723.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
<b>Autres</b>				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0.00	0.00	0.00
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	0.00	0.00	0.00
39	Dépréciation de stocks et en-cours	0.00	0.00	0.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0.00	0.00	0.00
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0.00	0.00	0.00
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	0.00	0.00	0.00
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00	0.00	0.00
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 255.83</b>	<b>14 150.00</b>	<b>3 023.00</b>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**  
**RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RESSOURCES**

		<b>Réel 2021</b>	<b>Budget exécutoire 2022</b>	<b>Budget prévisionnel 2023</b>
<b>Augmentation des fonds propres</b>				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	5 322.00	300.00	0.00
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	0.00	0.00	0.00
<b>Dotations aux provisions</b>				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)	0.00	0.00	0.00
15	Provisions	0.00	0.00	0.00
<b>Augmentation des dettes financières</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
17	Dettes rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
<b>Compte de liaison</b>				
18	Comptes de liaison investissements	0.00	0.00	0.00
<b>Immobilisations (sorties)</b>				
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
<b>Autres</b>				
28	Amortissements des immobilisations (dotations)	13 084.41	13 850.00	3 023.00
29	Dépréciation des immobilisations (dotations)	0.00	0.00	0.00
39	Dépréciation de stocks et en-cours	0.00	0.00	0.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	0.00	0.00	0.00
49	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0.00	0.00	0.00
59	Dépréciation des comptes financiers (dotations)	0.00	0.00	0.00
001	<b>Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)</b>	<b>11 862.58</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
007	<b>Déficit prévisionnel d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 268.99</b>	<b>14 150.00</b>	<b>3 023.00</b>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT  
 ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
 RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**TABLEAU DE CALCUL DES TARIFS**

		<b>Proposition de l'établissement</b>	<b>Retenu par l'autorité de tarification</b>
<b>A</b>	<b>TOTAL CHARGES - (TOTAL GROUPES I + II + III)</b>	592 954.00	592 954.00
<b>B</b>	<b>PRODUITS EN ATTENUATION - (TOTAL GROUPES II + III)</b>	56 000.00	56 000.00
<b>C</b>	Reprises sur le <b>compte 111</b> (M22) / <b>11511</b> (M22 bis, excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le <b>compte 10687</b> (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	0.00	0.00
<b>D</b>	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)	0.00	0.00
<b>E</b>	<b>Solde débiteur du compte 116-2</b> : Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du <b>compte 4282</b> : dettes provisionnées pour congés à payer	0.00	0.00
<b>F</b>	Provisionnements (débits) de l'exercice au <b>compte 116-3</b> : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R314-45 du CASF et au <b>compte 116-8</b>	0.00	0.00
<b>G</b>	<b>A - (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées</b>	536 954.00	536 954.00
<b>H</b>	(+/-) <b>Reprises de résultat</b> (comptes 11510 ou 11519 en M22 bis ; comptes 111 ou 119 en M22)	0.00	0.00
<b>Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H</b>		536 954.00	536 954.00
<b>Dotation globale de financement</b>		536 954.00	536 954.00

(activité 15) (activité 17)

<b>Nombre de journées</b>	13 870	0
- Externat	0	0
- Semi-internat	0	0
- Internat	0	0
- Autre 1	12 775	0
- Autre 2	1 095	0
- Autre 3	0	0

<b>Prix de journée moyen de l'année</b>	38.71	0.00
- Externat		
- Semi-internat		
- Internat		
- Autre 1	0.00	0.00
- Autre 2	0.00	0.00
- Autre 3		

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE 11 (arrêté 22 octobre 2003)								
Catégorie	A Temps plein 2022		B Temps partiel 2022		C Total 2022		Variation en ETP 2023	Nbr d'ETP total résultant du Budget Exécutaire 2023
	Nbr d'agents	Nbr ETP	Nbr d'agents	Nbr ETP	Nbr ETP	Proposé		
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1) + (3)	(6)	(7) > 0	(8) = (5) + (6) - (7)
<b>1</b> <b>Direction / Encadrement</b>								
Autre cadre - paramédical	0	2	1.00	2	1.00	0.00	0.00	1.00
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1.00</b>		<b>2</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
<b>2</b> <b>Administration / Gestion</b>								
Agent administratif et de bureau	0	1	0.20	1	0.20	0.00	0.00	0.20
<b>TOTAL 2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0.20</b>		<b>1</b>	<b>0.20</b>	<b>0.00</b>	<b>0.20</b>
<b>3</b> <b>Services Généraux et restauration</b>								
	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4</b> <b>Socio-éducatif</b>								
	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5</b> <b>Paramédical</b>								
Aide-soignant (pour SSIAAD)	3	7	5.50	10	8.50	0.00	0.00	8.50
<b>TOTAL 5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5.50</b>		<b>10</b>	<b>8.50</b>	<b>0.00</b>	<b>8.50</b>
<b>6</b> <b>Médical</b>								
	0	0	0.00	0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>6.70</b>		<b>13</b>	<b>9.70</b>	<b>0</b>	<b>9.70</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

560023723	CCAS GRAND CHAMP SSIAD DE GRAND CHAMP	BP 33001	2023 ESMS
-----------	--	-------------	--------------

ARRETE - SIGNATURES



Présenté par le Président,  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Les membres du Conseil d'administration

Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres présents	: 10
Nombre de suffrages exprimés	: 10
<b>VOTES</b>	
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Date de convocation : 05/10/2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

BLEUNVEN Yves, Président du CCAS	Excusé
BOUCHÉ-PILLON Françoise, Vice-Présidente du CCAS	
COQUET Vincent	Excusé
FROMAGE Lionel	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

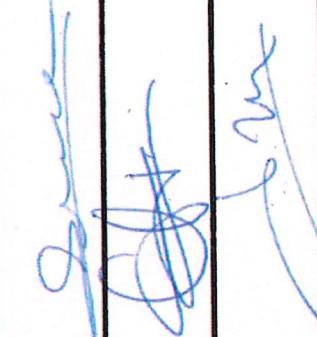
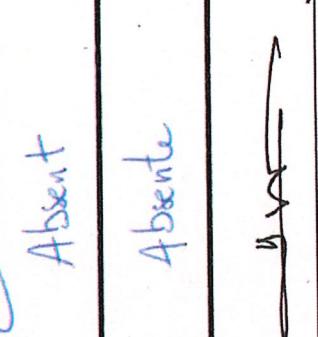
560023723  
Code FINESS

2023  
ESMS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

BP  
33001

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Affiché le  
ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

LE PETIT Michelle	
LE PRÉVOST Armelle	
LE FALHER Marie-Annick	
ANDRÉ Frédéric	
LEVEILLE-CALVEZ Fanny	
LEVANEN Paul	
OLIVIERO Xavier	<i>Absent</i>
CAUDAL Odile	<i>Absente</i>
GUEGAN Armédé	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

560023723  
Code FINES\$

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

2023  
ESMS

CONFUCIUS Françoise	BP 33001
COUGOULAT Catherine	<i>Excuse</i>
ONNO Valérie	<i>Absente</i>
BOUCHE Corentin	<i>Excuse</i>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022  
Reçu en préfecture le 28/11/2022  
Affiché le  
ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre**, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, également convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni à la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence Mme. Françoise BOUCHÉ-PILLON, Vice-Présidente du CCAS.

**Pour la présente délibération :**

**Présents :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Frédéric ANDRÉ, Mme Françoise CONFUCIUS, M. Lionel FROMAGE, M. Amédé GUEGAN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Paul LEVANEN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ,

**Absents :** M. Yves BLEUNVEN, M. Vincent COQUET, M. Xavier OLIVIERO, M. Corentin BOUCHE, Mme Odile CAUDAL, Mme Catherine COUGOULAT, Mme Valérie ONNO

**Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 10 - Votants : 10**

**Secrétaire de séance :** M. Lionel FROMAGE

**Formations CNFPT : Prise en charge partielle des frais de déplacement**

**Rapporteur :** Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON Vice-Présidente du CCAS, fait part au Conseil d'Administration que les agents du CCAS suivent fréquemment des formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Pour se rendre à ces formations, les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel, quand les véhicules communaux ne sont pas disponibles. Le CNFPT prévoit deux types de prise en charge des frais de déplacement :

- ▶ Le covoiturage : le CNFPT diffuse la liste des stagiaires afin de favoriser le covoiturage. La prise en charge est de 0,25 € dès le 1<sup>er</sup> kilomètre pour le conducteur.
- ▶ Le déplacement individuel : prise en charge des frais de déplacement sur la base suivante :
  - Déplacement égal ou inférieur à 40 km : pas de prise en charge des frais de transport,
  - À partir de 41 km : le taux est de 0,15 €/km, quelle que soit la puissance du véhicule.

Or, les barèmes utilisés dans la fonction publique, fixés par un arrêté du 14 mars 2022, sont les suivants :

- ▶ Véhicule de 5 cv et moins : 0,32 €/km
- ▶ Véhicule de 6 cv et 7cv : 0,41 €/km
- ▶ Véhicule de 8 cv et plus : 0,45 €/km

Aussi, afin de ne pas pénaliser les agents, il est proposé au Conseil d'Administration d'assurer une prise en charge par le CCAS du différentiel de remboursement entre le barème du CNFPT qui est celui de la Fonction Publique.

À titre indicatif, le reste à charge du CCAS, pour l'année 2022, s'élèverait à :

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
5 cv et moins	0,32 €	0,15 €	0,17 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,15 €	0,26 €
8 cv et plus	0,45 €	0,15 €	0,30 €

Néanmoins, cette prise en charge sera effective seulement pour les formations hors du département du Morbihan.

De plus, pour prétendre à une prise en charge du CCAS, l'agent devra remplir un ordre de mission au moins trois jours ouvrés avant la formation, et démontrer l'indisponibilité de véhicule communal et l'impossibilité de covoiturage.

**Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.**

**CONSIDÉRANT l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**Article 1:** APPROUVE la prise en charge par la commune du différentiel de frais de déplacement entre les barèmes CNFPT et Fonction publique pour les déplacements de formation CNFPT hors du département du Morbihan ;

**Article 2:** ATTESTE que les montants versés seront mandatés à l'article comptable 6256 « Missions » ;

**Article 3:** AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

---

Fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Président, Yves BLEUNVEN



Code FINESS  
560 023 723

SSIAD  
GRAND-CHAMP

POSTE COMPTABLE DE :

TRESORERIE VANNES MENIMUR

BUDGET PRIMITIF

SSIAD M22

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**Budget Prévisionnel - PH-SSIAD - Support normalisé (BPPH-2015-01)****Année N :****2023****ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrété du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)****N° FINESS / Nom de l'établissement ou service****560023723****CCAS GRAND CHAMP****ADRESSE :****12 RUE DES HORTENSIAS 56390 Grand-Champ****Date de la dernière autorisation :****19/12/2016****Département :****56 - Morbihan****ORGANISME GESTIONNAIRE :****CCAS de GRAND-CHAMP****TELEPHONE / FAX / Email :****02.97.66.75.75****02.97.66.40.45****gfh@grandchamp.fr****NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:****BLEUNVEN Président du CCAS****CATEGORIE :****Autorité en charge de la tarification :****ARS****209 - Service polyvalent d'aide et soins à domicile (SPASAD)****C.C.N.T. :****FPT (titre III)****▼****TOTAL AGREGAT APPROUVE en N-1****DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :****25/10/2022****▼****Envoyé en préfecture le 28/11/2022****Reçu en préfecture le 28/11/2022****Affiché le****ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF****523042.00****Classe 6-groupes II et III de produits :****38****CAPACITE AUTORISEE :**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**ACTIVITE de l'établissement ou du service**

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

<b>Activité théorique</b>			<b>Nombre de jours de présence des travailleurs en E.S.A.T.</b>	<b>Nombre de journées théorique</b>	<b>Activité par dérogation</b>		
	<b>Lits ou places réels 2021</b>	<b>Lits ou places financés</b>			<b>Nombre de personnes</b>	<b>Nombre de journées proposées</b>	<b>Nombre de journées allouées</b>
<b>TOTAL</b>	38	38	730	0	13 870	0	0
External					0		
Semi-internat					0		
Internat					0		
Service Personnes Agées	35	35	365	0	12 775	0	0
Service Personnes Handicapées	3	3	365	0	1 095	0	0
Autre 3					0		
					(5) = (2) x (3)		

<b>Activité prévisionnelle</b>			<b>BP 2022</b>	<b>BP proposé 2023</b>	<b>Retenu par le tarificateur</b>		
	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>			<b>Nombre</b>	<b>Taux d'occupation</b>	<b>Taux d'occupation</b>
<b>TOTAL en journées</b>	12 508	12 631	12 991	12 710	13 870	100,0%	0
External					0	0,0%	0,0%
Semi-internat					0	0,0%	0,0%
Internat					0	0,0%	0,0%
Service Personnes Agées	11 574	11 622	11 531	11 576	12 775	100,0%	0
Service Personnes Handicapées	934	1 009	1 460	1 134	1 095	100,0%	0
Autre 3					0	0,0%	0,0%
					(13) = (9) + (10) + (12) / 3	(16) = (15) / 5	(18) = (17) / 5

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**ACTIVITE de l'établissement ou du service****CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES****Accueil des plus de 20 ans dans les IME au titre de l'article L. 242-4 du CASF**

Nombre de journées prévisionnelles  <b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 20 ans orientés ESAT, AP *, CDTD **</b>	<b>+ 20 ans orientés MAS orientés foyer</b>	<b>+ 20 ans</b>
	<b>(de 1 à 3)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
External		0			
Semi-internat		0			
Internat		0			
Autre 1		0			
Autre 2		0			
Autre 3		0			

\* Atelier Protégé

\*\* Centre de Distribution de Travail à Domicile

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

## EXPLOITATION - Les charges

### CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	Réel 2021	Budget exécutoire 2022	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
			Recon- duction	Mesures nouvelles	Total		
<b>GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>							
<b>ACHATS</b>	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602 Achats stockés - Autres approvisionnements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603 Variation des stocks		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606 Achats non stockés de matières et fournitures	14 974,84	16 600,00	15 900,00	3 200,00	19 100,00		
607 Achats de marchandise		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709 Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
713 Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>							
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6118 Sous-traitance: autres prestations de service		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>							
6241 Transports de biens		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6242 Transports d'usagers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247 Transports collectifs du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248 Transports divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625 Déplacements, missions et réceptions	161,00	350,00	350,00	0,00	350,00		
626 Frais postaux et frais de télécommunications	1 468,23	1 600,00	1 600,00	0,00	1 600,00		
6281 Prestations de blanchissage à l'extérieur	1 801,11	1 900,00	1 800,00	300,00	2 100,00		
6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283 Prestations de nettoyage à l'extérieur		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284 Prestations d'informatique à l'extérieur		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursements de frais		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288 Autres prestations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>	18 405,18	20 450,00	19 650,00	3 500,00	23 150,00	23 150,00	23 150,00

**EXPLOITATION - Les charges****CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES****ANNEXE 1**

<b>GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>Budget prévisionnel proposé</b>			<b>Dépenses autorisées</b>	<b>Budget exécutoire</b>
			<b>Réel 2021</b>	<b>Budget exécutoire 2022</b>	<b>Reconduction</b>		
				<b>Measures nouvelles</b>	<b>Total</b>	<b>(4)</b>	<b>(5) = (3) + (4)</b>
621 Personnel extérieur à l'établissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	32 259.68	30 250.00	30 250.00	0.00	2 000.00	32 250.00	32 250.00
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	9 251.23	9 265.00	8 525.00	4 975.00	13 500.00	13 500.00	13 500.00
641 Rémunérations du personnel non médical	317 270.46	322 917.00	306 815.00	31 636.00	338 451.00	338 451.00	338 451.00
642 Rémunérations du personnel médical	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
643 Rémunération du personnel handicapé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	115 202.73	120 070.00	118 000.00	10 000.00	128 000.00	128 000.00	128 000.00
646 Personnes handicapées	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
647 Autres charges sociales	6 020.90	4 340.00	3 340.00	0.00	3 340.00	3 340.00	3 340.00
648 Autres charges de personnel	4 502.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>484 507.10</b>	<b>486 842.00</b>	<b>466 930.00</b>	<b>48 611.00</b>	<b>515 541.00</b>	<b>515 541.00</b>	<b>515 541.00</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

EXPLOITATION - Les charges

**ADRESSE NORMALISEE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réel 2021	Budget exécutive 2022	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutive
			(2)	(3)	(4)		
			(5) = (3) + (4)	(6)	(7)		
<b>GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>							
61.12	Relevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.32	Location immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.35	Locations mobilières	4 237,20	15 000,00	15 000,00	2 640,00	17 640,00	17 640,00
61.4	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.52	Entretien et réparations sur biens immobiliers	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.55	Entretien et réparations sur biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.56	Maintenance	14 194,18	16 600,00	16 600,00	1 000,00	17 600,00	17 600,00
61.6	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61.7	Divers et technologies	2 832,36	5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
61.8	Divers	0,00	400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
62.3	Information, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62.7	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63.5	Autres biens fixes et équipements assimilés (autres que les immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63.7	Autres biens fixes et équipements assimilés (autres que les immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION D'OURAGE</b>							
65.1	Relevances pour concessions, brevets, licences, procédures, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65.4	Petites créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65.5	Causes-droits de résultat sur opérations faites en commun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65.7	Stocks et dérivés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>							
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CHARGES EXCEPCIONNELLES</b>							
67.1	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67.3	Taxes annuelles sur exercices antérieurs (M22)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67.5	Autres cotisations aux organismes d'assurance sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67.7	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DOATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX APPRECIATIONS, AUX PRÉMPTIONS ET ENGAGEMENTS</b>							
68.11	Dotations aux amortissements des mandatobles incorporelles et corporelles	13 084,41	13 850,00	13 850,00	0,00	13 850,00	13 850,00
68.12	Dotations aux amortissements des cliniques, d'exploitation et répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.15	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.16	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	70,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.17	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.86	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.87	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.71	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.72	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.73	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.74	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.75	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.76	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.77	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.78	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.79	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.80	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.81	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.82	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.83	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.84	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.85	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.86	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.87	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.88	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.89	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.90	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.91	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.92	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.93	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.94	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.95	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.96	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68.97	autres décaissements aux amortissements, dépréciations et provisions réglementaires à réaliser sur subventions attribuées (M22 bis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE III</b>		39 253,46	53 750,00	44 423,00	9 840,00	54 265,00	54 265,00
<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>		542 165,74	542 165,74	61 951,00	592 954,00	592 954,00	592 954,00
<b>Report à nouveau 2023</b>							
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	1 833,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
005	Amortissements comptables excédentaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		543 998,94	563 043,00	531 003,00	61 951,00	592 954,00	592 954,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

## EXPLOITATION - Les produits

### CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

ANNEXE 1

#### GROUPE I: PRODUITS DE LA TARIFICATION

	Réel		Budget prévisionnel proposé		Recettes autorisées	Budget exécutoire	
	2021	exécutoire 2022	Reconduktion	Mesures nouvelles			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD)	494 035,97	523 042,00	522 529,00	14 425,00	536 954,00	536 954,00
732	Produits à la charge de l'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Produits des EHPAD - Secteur des personnes âgées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	donc produits à la charge de l'assurance maladie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	donc produits à la charge du département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7353	donc produits à la charge de l'usager	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Produits à la charge d'autres financeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>494 035,97</b>	<b>523 042,00</b>	<b>522 529,00</b>	<b>14 425,00</b>	<b>536 954,00</b>	<b>536 954,00</b>

#### GROUPE II: AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

70	Produits sauf 7082	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Participations forfaitaires des usagers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70821	donc <i>forfaits journaliers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70822	donc <i>participations des personnes handicapées prévues au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.242-4 du C.4SF</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70823	donc <i>participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70828	donc <i>autres participations forfaitaires des usagers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 893,06	500,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
603	Variation des stocks (en recettes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	60 823,26	39 500,00	39 500,00	8 500,00	48 000,00	48 000,00
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6979	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6449	Intérêts des emprunts et dettes (en recettes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6611							
<b>TOTAL GROUPE II</b>		<b>68 716,32</b>	<b>40 000,00</b>	<b>39 500,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL**  
**RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : EMPLOIS**

		<b>Réel 2021</b>	<b>Budget exécutoire 2022</b>	<b>Budget prévisionnel 2023</b>
<b>Réduction des fonds propres ou reprise sur apports</b>				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	0.00	0.00	0.00
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	0.00	0.00	0.00
<b>Reprises</b>				
14	Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)	0.00	0.00	0.00
15	Provisions	0.00	0.00	0.00
<b>Remboursement des dettes financières</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
17	Dettes rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
<b>Compte de liaison investissement</b>				
18	Comptes de liaison investissements	0.00	0.00	0.00
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>				
20	Immobilisations incorporelles	972.00	4 001.00	1 300.00
21	Immobilisations corporelles	2 283.83	10 149.00	1 723.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
<b>Autres</b>				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)	0.00	0.00	0.00
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)	0.00	0.00	0.00
39	Dépréciation de stocks et en-cours	0.00	0.00	0.00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0.00	0.00	0.00
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)	0.00	0.00	0.00
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)	0.00	0.00	0.00
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)	0.00	0.00	0.00
004	Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
003	Excédent prévisionnel d'investissement	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 255.83</b>	<b>14 150.00</b>	<b>3 023.00</b>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**  
**RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RESSOURCES**

	Réel 2021	Budget exécutoire 2022	Budget prévisionnel 2023
<b>Augmentation des fonds propres</b>			
10 Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	5 322.00	300.00	0.00
1161 Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
13 Subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables	0.00	0.00	0.00
<b>Dotations aux provisions</b>			
14 Provisions réglementées (sauf compte 1412 : provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par financement de l'autorité de tarification)	0.00	0.00	0.00
15 Provisions	0.00	0.00	0.00
<b>Augmentation des dettes financières</b>			
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
17 Dettes rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
<b>Compte de liaison</b>			
18 Comptes de liaison investissements	0.00	0.00	0.00
<b>Immobilisations (sorties)</b>			
20 Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21 Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22 Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23 Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
24 Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition	0.00	0.00	0.00
26 Participations et créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00
27 Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
<b>Autres</b>			
28 Amortissements des immobilisations (dotations)	13 084.41	13 850.00	3 023.00
29 Dépréciation des immobilisations (dotations)	0.00	0.00	0.00
39 Dépréciation de stocks et en-cours	0.00	0.00	0.00
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)	0.00	0.00	0.00
49 Dépréciation des comptes de tiers (dotations)	0.00	0.00	0.00
59 Dépréciation des comptes financiers (dotations)	0.00	0.00	0.00
001 Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	11 862.58	0.00	0.00
004 Amortissements comptables excédentaires différés	0.00	0.00	0.00
007 Déficit prévisionnel d'investissement	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 268.99</b>	<b>14 150.00</b>	<b>3 023.00</b>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT  
ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**  
**RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**TABLEAU DE CALCUL DES TARIFS**

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	<b>TOTAL CHARGES - (TOTAL GROUPES I + II + III)</b>	592 954.00	592 954.00
B	<b>PRODUITS EN ATTENUATION - (TOTAL GROUPES II + III)</b>	56 000.00	56 000.00
C	Reprises sur le <b>compte 111</b> (M22) / <b>11511</b> (M22 bis, excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le <b>compte 10687</b> (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	0.00	0.00
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)	0.00	0.00
E	<b>Solde débiteur du compte 116-2</b> : Dépenses pour congés payés <b>ou solde créditeur du compte 4282</b> : dettes provisionnées pour congés à payer	0.00	0.00
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au <b>compte 116-3</b> : Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3 <sup>e</sup> de l'article R314-45 du CASF et au <b>compte 116-8</b>	0.00	0.00
G	<b>A - (B + C + D + E + F) = Dépenses nettes autorisées</b>	536 954.00	536 954.00
H	<b>(+/-) Reprises de résultat</b> (comptes 11510 ou 11519 en M22 bis ; comptes 111 ou 119 en M22)	0.00	0.00
	<b>Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H</b>	536 954.00	536 954.00
	<b>Dotation globale de financement</b>	536 954.00	536 954.00

(activité 15) (activité 17)

<b>Nombre de journées</b>	<b>13 870</b>	<b>0</b>
- Externat	0	0
- Semi-internat	0	0
- Internat	0	0
- Autre 1	12 775	0
- Autre 2	1 095	0
- Autre 3	0	0

<b>Prix de journée moyen de l'année</b>	<b>38.71</b>	<b>0.00</b>
- Externat	0.00	0.00
- Semi-internat	0.00	0.00
- Internat	0.00	0.00
- Autre 1	0.00	0.00
- Autre 2	0.00	0.00
- Autre 3	0.00	0.00

TABLEAU DES EFFECTIFS

ANNEXE 11 (arrêté 22 octobre 2003)

Catégorie	Nbr d'agents	Nbr d'agents	Nbr ETP	Nbr d'agents	Nbr ETP	Total 2022	C Total 2022	Variation en ETP 2023	Nbr d'ETP total résultant du Budget Exécutoire 2023
<b>1 Direction / Encadrement</b>									
Autre cadre - paramédical	0	2	1.00		2	1.00	0.00	0.00	1.00
<b>TOTAL 1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1.00</b>		<b>2</b>	<b>1.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1.00</b>
<b>2 Administration / Gestion</b>									
Agent administratif et de bureau	0	1	0.20		1	0.20	0.00	0.00	0.20
<b>TOTAL 2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0.20</b>		<b>1</b>	<b>0.20</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.20</b>
<b>3 Services Généraux et restauration</b>									
	0	0	0.00		0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>4 Socio-éducatif</b>									
	0	0	0.00		0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>5 Paramédical</b>									
Aide-soignant (pour SSIAD)	3	7	5.50		10	8.50	0.00	0.00	8.50
<b>TOTAL 5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5.50</b>		<b>10</b>	<b>8.50</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>8.50</b>
<b>6 Médical</b>									
	0	0	0.00		0	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL 6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>		<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>6.70</b>		<b>13</b>	<b>9.70</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>9.70</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

560023723  
Code FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

2023  
BP  
33001  
ESMS

#### ARRETE - SIGNATURES



Présenté par le Président,  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.  
A Grand-Champ, le 11/10/2022.

Les membres du Conseil d'administration

BLEUNVEN Yves, Président du CCAS	<i>Yves</i>
BOUCHÉ-PILLON Françoise, Vice-Présidente du CCAS	<i>Françoise</i>
COQUET Vincent	<i>Vincent</i>
FROMAGE Lionel	<i>Lionel</i>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF



560023723  
Code FINESS

2023  
ESMS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001	BP 33001
LE PETIT Michelle											
LE PRÉVOST Armelle											
LE FALHER Marie-Annick											
ANDRÉ Frédéric											
LEVEILLÉ-CALVEZ Fanny											
LEVANEN Paul											
OLIVIERO Xavier											
CAUDAL Odile											
GUEGAN Amédé											

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

560023723  
Code FINESS

CCAS GRAND CHAMP  
SSIAD DE GRAND CHAMP

2023  
ESMS

CONFUCIUS Françoise		BP 33001	2023 ESMS
COUGOULAT Catherine	Excuse		
ONNO Valérie	Absente		
BOUCHE Corentin	Excuse		

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le

ID : 056-265600809-20221011-2022CA11OCT36B-BF